



## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

### Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT  
CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au :

[Barbara.gorman@tc.gc.ca](mailto:Barbara.gorman@tc.gc.ca)

Attention: - Attention :  
Barbara Gorman

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :  
2:00 PM - 14:00

On - le :  
January 23, 2024 / 23 janvier 2024  
Time Zone - Fuseau Horaire :

Eastern Standard Time (EST)  
Heure normale de l'Est (HNE)

<b>Title - Sujet</b> IT Business to Provide Desktop Support Services / Services informatique de support de bureau		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 3
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> T8080-230104	<b>Date of Amendment Date de modification</b> January 10, 2024 / 10 janvier 2024	
<b>Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Barbara Gorman  <b>E-Mail Address - Courriel : Barbara.gorman@tc.gc.ca</b>		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b> Not applicable - Sans objet
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## QUESTIONS ET RÉPONSES À DDP ET AMENDEMENTS

**Dossier :** T8080-230104

**Esprit d'initiative :** Services informatique de support de bureau

**Publication de la DP :** 3 janvier 2024

**L'invitation prend fin :** 23 janvier 2024 02:00 PM

### CETTE MODIFICATION A CETTE SOLICITATION A POUR BUT DE :

1. Donner des précisions et répondre aux questions des fournisseurs éventuels
2. Apporter des modifications à la DP.

### Questions et Réponses :

Question #	Qs et As T8080-230104
Question 14	En ce qui concerne le critère MTC1 : Le premier paragraphe exige que les projets/contrats exécutés « au cours des sept dernières années (à la date de clôture des soumissions), lorsque l'exigence 1 de ce critère précise que les projets/contrats doivent « avoir été achevés ou en cours au cours des cinq (5) dernières années (à la date de clôture des soumissions) ». Quel laps de temps est correct ?
Réponse 14	Le Canada confirme que la période de cinq (5) ans est correcte. Voir l'amendement 1.
Question 15	TC accepterait-il les références de contrats de GI/TI pour des catégories similaires ou équivalentes du SPICT, comme spécialiste du service d'assistance, spécialiste du soutien des opérations, administrateur système et analyste de réseau ?
Réponse 15	Voir la réponse 5.
Question 16	La demande de propositions a une période contractuelle de 1 an plus 2 périodes optionnelles supplémentaires de 6 mois. L'État peut-il confirmer que la période du contrat a l'intention d'expirer après 24 mois ? Cela semble être une courte période pour un contrat tier 2. La majorité des demandes de propositions de niveau 2 sont pour des périodes contractuelles de 5 ans. Y a-t-il une raison précise pour laquelle la période du contrat est beaucoup plus courte pour cette exigence particulière ?
Réponse 16	Après examen, le Canada modifie la DP avec la période du contrat pour qu'elle se lise comme suit : un (1) contrat, pour un an plus (2) 2 options supplémentaires d'un (1) an. Voir l'amendement 3 ci-dessous.

### Modifications 3:

1. SUPPRIMER LA PIÈCE JOINTE 1.2 Sommaire dans son intégralité et REMPLACER par ce qui suit :

#### 1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin du Transports Canada, (le « client ») pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).
- (b) Il est prévu d'attribuer jusqu'à un (1) contrat, chacun pour un an, plus deux (2) options irrévocables de **six mois périodes d'un** permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC » (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

- (d) L'exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (e) Le Programme des entrepreneurs fédéraux (PEF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique à ce marché ; voir la Partie 5 - Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée "Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation".
- (f) Cet appel d'offres vise à établir un contrat assorti d'autorisations de tâches pour la prestation des services décrits dans l'appel d'offres dans tout le Canada, à l'exclusion des régions du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec et du Labrador qui font l'objet d'une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG). Tout besoin de livraison dans des régions visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador sera traité comme un marché distinct, en dehors du contrat résultant.
- (g) À compter du 11 octobre 2019, il est obligatoire d'envisager d'inclure des critères d'accessibilité dans les exigences d'approvisionnement en biens ou services, conformément aux paragraphes 4.2.26 et 4.2.27 de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor. Si, après un examen approfondi, le responsable technique détermine qu'il n'est pas approprié d'inclure des critères d'accessibilité dans le besoin, il doit fournir une justification claire à l'agent d'approvisionnement ou à l'acheteur quant aux raisons pour lesquelles l'accessibilité n'a pas été incluse dans son marché. L'agent d'approvisionnement/acheteur doit alors s'assurer que la justification est conservée dans le dossier pour ce marché.
- (h) L'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT EN578-170432 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujéti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.

**Tous** les titulaires d'une SA TBIPS actuellement titulaires d'une SA TBIPS pour le niveau 2 dans la région de la capitale nationale dans le cadre de la série EN578-170432 d'AS sont invités à concourir.

- (i) Les titulaires d'AA qui sont invités à concourir en tant que coentreprise doivent soumettre une offre en tant que titulaire d'AA de la coentreprise, sans qu'aucune autre coentreprise ne puisse soumissionner. Toute coentreprise doit être déjà qualifiée en vertu de l'AMA # EN578-170432 en tant que coentreprise au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une offre.
- (j) Les catégories de ressources décrites ci-dessous sont requises en fonction de la demande, conformément à l'annexe "A" de la AMA des SPICT (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sptb-tbps/categories-fra.html>):

## CATÉGORIES ET NIVEAUX DE RESSOURCES

TBIPS ID	CATÉGORIE DE PERSONNEL	Niveau D'expertise	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
B.12	<u>Spécialiste, soutien du réseau</u>	1	3
B.12	<u>Spécialiste, soutien du réseau</u>	2	12
B.12	<u>Spécialiste, soutien du réseau</u>	3	1

### 1.3 Compte Rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

2. SUPPRIMER LA PIÈCE 7.6 Période de contrat dans son intégralité et REMPLACER par ce qui suit :

- (a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
- (i) La « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine un an plus tard; et
  - (ii) La période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat:**
- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'un maximum de deux (2) périodes supplémentaires de ~~six (6) mois~~ **périodes d'un an** selon les mêmes modalités. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
  - (i) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**